

14ème législature

Question N° : 37827	De M. Jacques Alain Bénisti (Union pour un Mouvement Populaire - Val-de-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Transports, mer et pêche		Ministère attributaire > Transports, mer et pêche
Rubrique >déchets, pollution et nuisances	Tête d'analyse >aéroports	Analyse > bruits. lutte et prévention.
Question publiée au JO le : 24/09/2013 Réponse publiée au JO le : 19/11/2013 page : 12162		

Texte de la question

M. Jacques Alain Bénisti attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la situation des riverains de l'aéroport d'Orly, victimes quotidiennes des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique générées par le trafic aérien de cet aéroport. À l'origine d'un projet visant à élargir le plan de gêne sonore sur le Val-de-Marne et l'Essonne, il souhaiterait savoir où en sont les travaux de cette étude et quelle est l'échéance pour sa mise en œuvre, afin de connaître le délai dans lequel les personnes nouvellement concernées par l'élargissement de ce plan pourront prétendre à l'aide à l'insonorisation. En effet, les riverains qui peuvent bénéficier de l'aide à l'insonorisation doivent, en l'état actuel de la législation, déposer leurs dossiers avant la fin du mois de décembre 2013, date au-delà de laquelle le taux de remboursement ne sera plus égal à 100 % du plafond de l'aide à l'insonorisation. Aussi, il lui demande si le Gouvernement compte mettre en application ce plan de gêne sonore avant la fin de l'année, et s'il entend prolonger le remboursement à 100 % au-delà de la fin de l'année 2013.

Texte de la réponse

Le plan de gêne sonore (PGS) délimite, aux abords d'un aéroport, des zones de bruit à l'intérieur desquelles les riverains peuvent prétendre à une aide financière pour les travaux d'insonorisation de leurs locaux. Le PGS de l'aéroport de Paris-Orly actuellement en vigueur date de 2004. Depuis cette date, un certain nombre de modifications sont intervenues dans l'exploitation de la plateforme et des différences existaient sur certains secteurs entre le plan de 2004 devenu obsolète et la mesure du bruit. Le ministre délégué, chargé des transports, de la mer et de la pêche a donc demandé la révision du PGS de Paris-Orly. La procédure de révision du PGS est actuellement en cours. Dans le cadre de cette procédure et conformément aux dispositions du code de l'environnement (notamment les articles L. 571-14 et suivants et R. 571-66 et suivants), le projet de plan a fait l'objet d'une consultation, débutée à la fin du mois de mai 2013, des communes concernées qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître, par délibération, leurs observations éventuelles. Ce délai a été prorogé jusqu'au 15 octobre 2013 pour permettre une consultation approfondie. En amont de la procédure réglementaire officielle, l'État avait également souhaité présenter et expliquer aux communes concernées la démarche et le projet de nouveau PGS. A cette fin, une réunion préalable d'information à l'attention de l'ensemble des communes concernées a été organisée le 22 avril 2013 par le préfet du Val-de-Marne. La consultation des conseils municipaux concernés est maintenant achevée : 26 des 37 communes sollicitées ont rendu un avis sur le projet de nouveau PGS. Les services de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) sont en train d'analyser les différentes délibérations et une nouvelle version du plan sera, le cas échéant, proposée pour prendre en compte les observations des communes. La Commission consultative d'aide aux riverains (CCAR) ainsi que l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) rendront



ensuite leurs avis au plus tard pendant la première quinzaine du mois de décembre. Le futur PGS devrait donc être approuvé avant la fin de l'année 2013. S'agissant de la prolongation du taux d'aide de 100 %, la question est à l'étude.